



# LES PRIMES DES MEDAILLES DU TRAVAIL

## PRINCIPE DE BASE

- Vous pouvez obtenir une médaille du travail en justifiant d'un certain nombre d'années de service chez un ou plusieurs employeurs du secteur privé. Dans le cadre de l'obtention de l'une des médailles du travail, une prime ponctuelle est versée au salarié en fonction de l'ancienneté acquise au sein d'une ou plusieurs entités du groupe Covéa.



- Il faut une ancienneté minimum de 10 ans au sein des entités du Groupe COVEA pour pouvoir prétendre à l'une des primes. Les années d'ancienneté doivent être continues. Les périodes discontinues ne sont pas à prendre en compte.

- Les primes sont versées après envoi du diplôme de la médaille au service ADP via l'application sur la Workplace, dans la rubrique « Bulletin de paie » :

ARGENT	VERMEIL	OR	ARGENT
20 ans	30 ans	35 ans	40 ans
600 €	800 €	1000 €	1200 €

- La demande de cette prime, peut être effectuée pendant 3 ans à compter de la date d'acquisition de l'ancienneté requise pour la percevoir.
- [Voir l'accord Groupe « Rémunération » \(article 4.2\)](#)

## VOS DEMARCHEΣ

Désormais, l'entreprise ne prend plus en charge l'élaboration des dossiers de demande des médailles, charge à chaque salarié qui le souhaite de le faire. Pour cela, il faut se connecter sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10>

Pour obtenir la médaille du travail, vous devez constituer votre dossier et l'adresser à la préfecture ou à la mairie de votre domicile. Selon le lieu où vous habitez, elle peut être faite en ligne (exclusivement) ou par courrier.

Pièces à fournir :

- formulaire rempli, daté et signé
- photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- attestation récente du dernier employeur
- attestation des services accomplis pour les personnes ayant accompli le service militaire (ou assimilé), ou photocopie du livret militaire.

L'ensemble des justificatifs doit être scanné.

Les dates limites du dépôt des dossiers sont fixées :

- avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet
- avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier



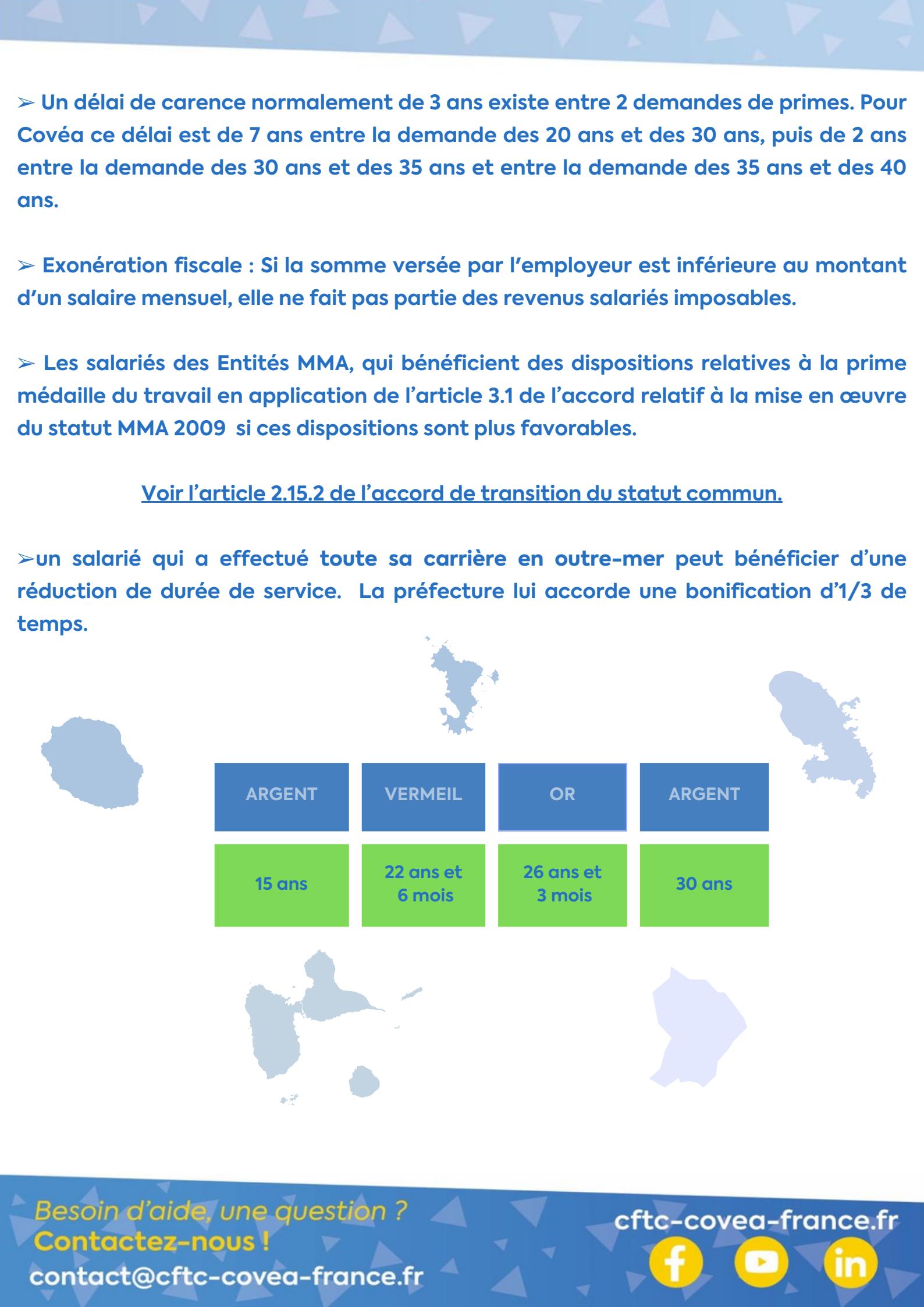
### A NOTER

- Covéa ne vous offre plus votre médaille. Si vous le souhaitez une médaille peut être frappée et gravée à vos frais, par commande envoyée à la Monnaie de Paris ou à un fabricant privé.
- La gratification est versée aux retraités à condition que la demande soit déposée en préfecture avant le départ en retraite du salarié.

- Un délai de carence normalement de 3 ans existe entre 2 demandes de primes. Pour Covéa ce délai est de 7 ans entre la demande des 20 ans et des 30 ans, puis de 2 ans entre la demande des 30 ans et des 35 ans et entre la demande des 35 ans et des 40 ans.
- Exonération fiscale : Si la somme versée par l'employeur est inférieure au montant d'un salaire mensuel, elle ne fait pas partie des revenus salariés imposables.
- Les salariés des Entités MMA, qui bénéficient des dispositions relatives à la prime médaille du travail en application de l'article 3.1 de l'accord relatif à la mise en œuvre du statut MMA 2009 si ces dispositions sont plus favorables.

[Voir l'article 2.15.2 de l'accord de transition du statut commun.](#)

- un salarié qui a effectué toute sa carrière en outre-mer peut bénéficier d'une réduction de durée de service. La préfecture lui accorde une bonification d'1/3 de temps.



ARGENT	VERMEIL	OR	ARGENT
15 ans	22 ans et 6 mois	26 ans et 3 mois	30 ans

Besoin d'aide, une question ?  
Contactez-nous !

[contact@cftc-covea-france.fr](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)

[cftc-covea-france.fr](http://cftc-covea-france.fr)

